

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email. [mairie@ville-bethune.fr](mailto:mairie@ville-bethune.fr)  
[ville-bethune.fr](http://ville-bethune.fr)

D\_2025\_252

**D13 - Attribution de marché -  
Prestations de relevés  
topographiques et fonciers**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part, une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande Publique,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 mars 2025 au BOAMP et le 24 mars 2025 au JOUE,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 mai 2025,

Considérant le souhait de la ville de confier à une société extérieure un accord-cadre à bons de commande pour des prestations de relevés topographiques et fonciers,

Considérant qu'après examen des offres reçues à l'issue de la consultation, l'offre présentée par la société BOGAERT ET GOZE, a été retenue compte tenu de son montant et de ses compétences dans le domaine,

**DÉCIDE :**

ARTICLE 1 : Un accord-cadre et ses éventuels avenants seront conclus avec la société BOGAERT ET GOZE, située à Béthune (62411), 1485 rue de l'Université, Technoparc Futura, représentée par Monsieur Jean-Paul BOGAERT, en sa qualité de géomètre-expert et co-gérant.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante, soit le montant maximum annuel s'élevant à 96 000,00 € TTC (80 000,00 € HT + 16 000,00 € TVA à 20%) sera imputée selon l'affectation suivante : Budget 2025 et suivants – section d'investissement – chapitre 20 si suivie de la réalisation d'un investissement ou dans le cas contraire section de fonctionnement – chapitre 011.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement trois fois.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié le 04 JUIN 2025

ID : 062-216209106-20250602-D\_2025\_252-AU

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Béthune, le 02/06/2025

Pour le Maire empêché,



Pierre-emmanuel GIBSON  
Le Premier Adjoint  
2 juin 2025